

## Statistique Canada

[Accueil](#)  
[> CANSIM](#)
Tableau 252-0053<sup>1, 2, 3, 44</sup>
**Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, nombre de causes et d'accusations selon le type de jugement annuel (nombre)**

<b>Tableau de données</b>	Ajouter/Enlever des données	Manipuler	Télécharger	Sujets reliés
Aide				

## Tableau de données

Les données ci-dessous font partie du tableau CANSIM 252-0053. Utilisez l'onglet [Ajouter/Enlever des données](#) pour personnaliser un tableau.

Éléments sélectionnés [[Ajouter/Enlever des données](#)]
**Infractions**<sup>26, 27</sup> = Prostitution

**Âge de l'accusé**<sup>35</sup> = Total, l'âge de l'accusé

**Sexe de l'accusé**<sup>13, 16</sup> = Total, le sexe de l'accusé

**Accusations et causes** = Total des causes<sup>2, 27</sup>

Géographie <sup>4</sup>	Type de jugement <sup>39</sup>	2007	2008	2009	2010	2011
		- 2008	- 2009	- 2010	- 2011	- 2012
Canada <sup>5</sup>	<b>Total des jugements</b>	1 811	1 632	1 719	1 584	1 030
	<b>Culpabilité</b> <sup>40</sup>	627	532	559	423	313
	<b>Pourcentage de verdicts de culpabilité</b>	35	33	33	27	30
	<b>Acquittement</b> <sup>7, 41</sup>	18	14	9	19	16
	<b>Arrêt ou retrait</b> <sup>42</sup>	1 159	1 076	1 148	1 137	698
	<b>Autres jugements</b> <sup>43</sup>	7	10	3	5	3
Terre-Neuve-et-Labrador <sup>6, 7</sup>	<b>Total des jugements</b>	0	1	10	2	2
	<b>Culpabilité</b> <sup>40</sup>	0	1	9	2	2
	<b>Pourcentage de verdicts de culpabilité</b>	0	100	90	100	100
		0	0	0	0	0

Géographie <sup>4</sup>	Type de jugement <sup>39</sup>	2007 - 2008	2008 - 2009	2009 - 2010	2010 - 2011	2011 - 2012
	Acquittement <sup>7, 41</sup>					
	Arrêt ou retrait <sup>42</sup>	0	0	1	0	0
	Autres jugements <sup>43</sup>	0	0	0	0	0
Île-du-Prince-Édouard <sup>8</sup>	Total des jugements	0	0	0	0	1
	Culpabilité <sup>40</sup>	0	0	0	0	1
	Pourcentage de verdicts de culpabilité	0	0	0	0	100
	Acquittement <sup>7, 41</sup>	0	0	0	0	0
	Arrêt ou retrait <sup>42</sup>	0	0	0	0	0
	Autres jugements <sup>43</sup>	0	0	0	0	0
Nouvelle-Écosse <sup>9</sup>	Total des jugements	16	17	21	25	15
	Culpabilité <sup>40</sup>	14	7	16	14	5
	Pourcentage de verdicts de culpabilité	88	41	76	56	33
	Acquittement <sup>7, 41</sup>	1	0	0	1	0
	Arrêt ou retrait <sup>42</sup>	1	8	5	10	10
	Autres jugements <sup>43</sup>	0	2	0	0	0
Nouveau-Brunswick <sup>10</sup>	Total des jugements	39	27	30	21	10
	Culpabilité <sup>40</sup>	38	23	29	17	10
	Pourcentage de verdicts de culpabilité	97	85	97	81	100
	Acquittement <sup>7, 41</sup>	0	1	0	0	0
	Arrêt ou retrait <sup>42</sup>	1	2	1	3	0
	Autres jugements <sup>43</sup>	0	1	0	1	0
Québec <sup>11, 12, 13</sup>	Total des jugements	134	116	123	138	120
	Culpabilité <sup>40</sup>	113	90	113	112	88

<b>Géographie<sup>4</sup></b>	<b>Type de jugement<sup>39</sup></b>	<b>2007 - 2008</b>	<b>2008 - 2009</b>	<b>2009 - 2010</b>	<b>2010 - 2011</b>	<b>2011 - 2012</b>
	<b>Pourcentage de verdicts de culpabilité</b>	84	78	92	81	73
	<b>Acquittement<sup>7, 41</sup></b>	12	8	6	16	12
	<b>Arrêt ou retrait<sup>42</sup></b>	8	16	4	7	17
	<b>Autres jugements<sup>43</sup></b>	1	2	0	3	3
<b>Ontario<sup>14</sup></b>	<b>Total des jugements</b>	1 166	912	967	871	419
	<b>Culpabilité<sup>40</sup></b>	267	229	244	117	79
	<b>Pourcentage de verdicts de culpabilité</b>	23	25	25	13	19
	<b>Acquittement<sup>7, 41</sup></b>	2	0	1	0	0
	<b>Arrêt ou retrait<sup>42</sup></b>	891	679	721	754	340
	<b>Autres jugements<sup>43</sup></b>	6	4	1	0	0
<b>Manitoba<sup>15, 16</sup></b>	<b>Total des jugements</b>	22	11	45	35	37
	<b>Culpabilité<sup>40</sup></b>	14	4	5	7	4
	<b>Pourcentage de verdicts de culpabilité</b>	64	36	11	20	11
	<b>Acquittement<sup>7, 41</sup></b>	0	0	0	0	0
	<b>Arrêt ou retrait<sup>42</sup></b>	8	7	40	28	33
	<b>Autres jugements<sup>43</sup></b>	0	0	0	0	0
<b>Saskatchewan<sup>17</sup></b>	<b>Total des jugements</b>	66	120	136	100	100
	<b>Culpabilité<sup>40</sup></b>	14	34	19	20	19
	<b>Pourcentage de verdicts de culpabilité</b>	21	28	14	20	19
	<b>Acquittement<sup>7, 41</sup></b>	0	2	0	0	2
	<b>Arrêt ou retrait<sup>42</sup></b>	52	84	117	80	79
	<b>Autres jugements<sup>43</sup></b>	0	0	0	0	0

Géographie <sup>4</sup>	Type de jugement <sup>39</sup>	2007 - 2008	2008 - 2009	2009 - 2010	2010 - 2011	2011 - 2012
Alberta <sup>18</sup>	Total des jugements	182	318	295	317	230
	Culpabilité <sup>40</sup>	47	73	69	82	44
	Pourcentage de verdicts de culpabilité	26	23	23	26	19
	Acquittement <sup>7, 41</sup>	1	0	0	2	1
	Arrêt ou retrait <sup>42</sup>	134	244	224	232	185
	Autres jugements <sup>43</sup>	0	1	2	1	0
Colombie-Britannique <sup>19</sup>	Total des jugements	185	109	91	74	96
	Culpabilité <sup>40</sup>	119	71	55	52	61
	Pourcentage de verdicts de culpabilité	64	65	60	70	64
	Acquittement <sup>7, 41</sup>	2	3	2	0	1
	Arrêt ou retrait <sup>42</sup>	64	35	34	22	34
	Autres jugements <sup>43</sup>	0	0	0	0	0
Yukon <sup>20</sup>	Total des jugements	0	0	0	0	0
	Culpabilité <sup>40</sup>	0	0	0	0	0
	Pourcentage de verdicts de culpabilité	0	0	0	0	0
	Acquittement <sup>7, 41</sup>	0	0	0	0	0
	Arrêt ou retrait <sup>42</sup>	0	0	0	0	0
	Autres jugements <sup>43</sup>	0	0	0	0	0
Territoires du Nord-Ouest incluant Nunavut <sup>21, 22</sup> (Terminé)	Total des jugements	(T)	(T)	(T)	(T)	(T)
	Culpabilité <sup>40</sup>	(T)	(T)	(T)	(T)	(T)
	Pourcentage de verdicts de culpabilité	(T)	(T)	(T)	(T)	(T)
	Acquittement <sup>7, 41</sup>	(T)	(T)	(T)	(T)	(T)

<b>Géographie<sup>4</sup></b>	<b>Type de jugement<sup>39</sup></b>	<b>2007 - 2008</b>	<b>2008 - 2009</b>	<b>2009 - 2010</b>	<b>2010 - 2011</b>	<b>2011 - 2012</b>
	<b>Arrêt ou retrait<sup>42</sup></b>	(T)	(T)	(T)	(T)	(T)
	<b>Autres jugements<sup>43</sup></b>	(T)	(T)	(T)	(T)	(T)
<b>Territoires du Nord-Ouest<sup>21, 22</sup></b>	<b>Total des jugements</b>	1	1	0	1	0
	<b>Culpabilité<sup>40</sup></b>	1	0	0	0	0
	<b>Pourcentage de verdicts de culpabilité</b>	100	0	0	0	0
	<b>Acquittement<sup>7, 41</sup></b>	0	0	0	0	0
	<b>Arrêt ou retrait<sup>42</sup></b>	0	1	0	1	0
	<b>Autres jugements<sup>43</sup></b>	0	0	0	0	0
<b>Nunavut<sup>21, 23</sup></b>	<b>Total des jugements</b>	0	0	1	0	0
	<b>Culpabilité<sup>40</sup></b>	0	0	0	0	0
	<b>Pourcentage de verdicts de culpabilité</b>	0	0	0	0	0
	<b>Acquittement<sup>7, 41</sup></b>	0	0	0	0	0
	<b>Arrêt ou retrait<sup>42</sup></b>	0	0	1	0	0
	<b>Autres jugements<sup>43</sup></b>	0	0	0	0	0
<b>Dix secteurs de compétence<sup>24</sup></b>	<b>Total des jugements</b>	1 788	1 620	1 673	1 548	993
	<b>Culpabilité<sup>40</sup></b>	612	528	554	416	309
	<b>Pourcentage de verdicts de culpabilité</b>	34	33	33	27	31
	<b>Acquittement<sup>7, 41</sup></b>	18	14	9	19	16
	<b>Arrêt ou retrait<sup>42</sup></b>	1 151	1 068	1 107	1 108	665
	<b>Autres jugements<sup>43</sup></b>	7	10	3	5	3
<b>Huit secteurs de compétence<sup>25</sup></b>	<b>Total des jugements</b>	1 564	1 484	1 552	1 453	887
	<b>Culpabilité<sup>40</sup></b>	455	434	470	347	238
		29	29	30	24	27

Géographie <sup>4</sup>	Type de jugement <sup>39</sup>	2007	2008	2009	2010	2011
		- 2008	- 2009	- 2010	- 2011	- 2012
	<b>Pourcentage de verdicts de culpabilité</b>					
	<b>Acquittement</b> <sup>7, 41</sup>	16	10	7	19	15
	<b>Arrêt ou retrait</b> <sup>42</sup>	1 086	1 031	1 072	1 083	631
	<b>Autres jugements</b> <sup>43</sup>	7	9	3	4	3

[Retour au tableau initial](#)

### Légende des symboles :

■ (T) La série est terminée

### Renvois :

1. Ce produit est fondé sur les données tirées de la composante sur les adultes de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC). L'EITJC est réalisée par le Centre canadien de la statistique juridique (Statistique Canada) en collaboration avec les ministères des gouvernements provinciaux et territoriaux responsables des tribunaux de juridiction criminelle au Canada. L'enquête sert à recueillir de l'information statistique sur les causes devant les tribunaux pour adultes et les tribunaux de la jeunesse qui comportent des infractions au Code criminel et aux autres lois fédérales. Les données qui figurent dans le présent tableau représentent la partie de l'enquête consacrée aux tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, soit les personnes qui étaient âgées de 18 ans et plus au moment de l'infraction. Données fondées sur l'exercice financier (du 1er avril au 31 mars).
2. Une cause regroupe toutes les accusations portées contre la même personne ou société, dont les principales dates se chevauchent (date de l'infraction, date de l'introduction, date de la première comparution, date de la décision, date de l'imposition de la peine) et qui ont fait l'objet d'un jugement définitif. Cette définition cherche à représenter le traitement judiciaire. Toutes les données qui figurent dans le présent tableau ont été traitées au moyen de cette définition, qui a changé pour la diffusion des données de 2006-2007. La définition employée dans les publications avant octobre 2007 regroupait en une seule cause toutes les accusations portées contre la même personne, pour lesquelles une décision finale avait été rendue devant les tribunaux la même journée. Par conséquent, les chiffres du présent tableau ne doivent pas être comparés à ceux des rapports et tableaux de données publiés précédemment.
3. Les causes sont comptées dans l'année financière au cours de laquelle elles sont réglées. Chaque année, la base de données de l'EITJC est bloquée à la fin de mars afin de permettre la production de statistiques judiciaires pour l'année financière précédente. Cependant, ces chiffres ne tiennent pas compte des causes qui étaient en attente d'un résultat à la fin de la période de référence. Lorsqu'une cause aboutit à un résultat au cours de l'année financière suivante, elle est comptabilisée dans les chiffres de causes réglées de cette année. Toutefois, si une cause est inactive pendant une période d'un an, elle est considérée comme réglée et les chiffres initialement publiés de l'année financière précédente sont par la suite mis à jour et communiqués au moment de la diffusion des données de l'année suivante. À titre d'exemple, au moment de la diffusion des données de 2011-2012, des révisions sont apportées aux données de 2010-2011 afin de tenir compte des mises à jour des causes qui étaient à l'origine en attente de règlement en 2010-2011, mais qui sont considérées comme réglées en raison d'une période d'inactivité d'un an. Les données sont révisées une fois, puis elles sont bloquées de façon permanente. Par le passé, la révision des chiffres d'une année précédente a produit une augmentation d'environ 2 %.
4. Plusieurs facteurs peuvent influencer sur les variations entre les secteurs de compétence. Ceux-ci peuvent inclure les pratiques de mises en accusation par la police et la Couronne, la répartition des infractions et divers types de programmes de déjudiciarisation. Par conséquent, il faut faire preuve de prudence lorsque l'on établit des comparaisons entre les secteurs de compétence.

5. Depuis 2005-2006, tous les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes des 10 provinces et 3 territoires ont déclaré des données à l'enquête. Les données provenant des cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan, de même que les données obtenues auprès des cours municipales du Québec n'ont pas pu être extraites des système de collecte électronique de ces provinces et étaient donc indisponibles. L'absence de données des cours supérieures de ces cinq secteurs de compétence peut avoir entraîné une légère sous-estimation de la gravité des peines imposées parce que certaines des causes les plus graves, qui sont susceptibles d'entraîner les peines les plus sévères, sont instruites par les cours supérieures. En même, il peut y avoir une légère sous-estimation du temps écoulé des causes parce que les causes plus graves nécessitent normalement un plus grand nombre de comparutions et prennent plus de temps à régler.
6. À Terre-Neuve-et-Labrador, les données obtenues auprès des cours provinciales sont disponibles depuis 1994-1995, alors que les données provenant des cours supérieures sont disponibles depuis 2004-2005. Il est important de noter que la couverture des cours provinciales était partielle durant première année au cours de laquelle des données étaient disponibles : les trois premiers trimestres de l'exercice 1994-1995 comportaient seulement les tribunaux de St. John's et de Clarenville (la couverture estimative s'établissait à 45 % des causes comportant des infractions à des lois fédérales).
7. À Terre-Neuve-et-Labrador, les termes « acquittement » et « rejet » sont utilisés de façon interchangeable, ce qui entraîne la sous-estimation du nombre d'acquittements dans cette province
8. À l'Île-du-Prince-Édouard, les données obtenues auprès des cours provinciales sont disponibles depuis 1994-1995, alors que les données provenant des cours supérieures ne sont pas disponibles. En 1999-2000, l'Île-du-Prince-Édouard procédait à un changement de son système d'information sur la justice, et certaines données des tribunaux n'ont pas été saisies avant l'extraction des données pour l'enquête. On ne connaît pas le degré de sous-dénombrement découlant de la saisie tardive de données.
9. En Nouvelle-Écosse, les données obtenues auprès des cours provinciales sont disponibles depuis 1994-1995, alors que les données provenant des cours supérieures sont disponibles depuis 2001-2002. Les données de la cour municipale d'Halifax ne sont pas incluses dans les tableaux pour l'exercice 1994-1995.
10. Au Nouveau-Brunswick, des données sont obtenues auprès des cours provinciales et supérieures depuis 2000-2001.
11. Au Québec, les données obtenues auprès des cours provinciales sont disponibles depuis 1994-1995. Il n'existe pas de renseignements provenant des cours supérieures ni des cours municipales du Québec. Les renseignements provenant des cours provinciales du Québec sont déclarés en fonction des besoins nationaux en données (BND) de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes plutôt qu'en fonction des BND de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminel (EITJC). Les données sont converties au format de l'EITJC, dans la mesure du possible, durant les activités de traitement des données. Ces limites entraînent un manque de données sur les condamnations avec sursis et les infractions en vertu de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, et elles ont une incidence sur le délai de traitement des causes.
12. Les renseignements sur les infractions en vertu de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances ne sont pas disponibles pour le Québec. À la suite de l'introduction de la nouvelle loi sur les drogues (Drogues et autres substances), on a codé certaines infractions relatives aux drogues sous la catégorie « infractions à d'autres lois fédérales ». Cette mesure a pour effet de surestimer le nombre de causes classées dans cette catégorie et de sous-estimer le nombre d'infractions relatives aux drogues.
13. Au Québec, le sexe de l'accusé est déterminé d'après son nom, ce qui produit un taux relativement élevé de causes où le sexe est inconnu.
14. En Ontario, les données obtenues auprès des cours provinciales sont disponibles depuis 1994-1995 alors que les données provenant des cours supérieures ne sont pas disponibles. En Ontario, les données des cours provinciales pour l'exercice 1996-1997 sous-estiment les accusations d'environ 10 %.
15. Au Manitoba, les données obtenues auprès des cours provinciales sont disponibles depuis 2005-2006, alors que les données provenant des cours supérieures ne sont pas disponibles.
16. Au Manitoba, le sexe de l'accusé n'est pas disponible.
17. En Saskatchewan, les données obtenues auprès des cours provinciales sont disponibles depuis 1994-1995, alors que les données provenant des cours supérieures ne sont pas disponibles.
18. En Alberta, les données obtenues auprès des cours provinciales sont disponibles depuis 1994-1995, alors que les données provenant des cours supérieures sont disponibles depuis 1998-1999.

19. En Colombie-Britannique, des données sont obtenues auprès des cours provinciales et supérieures depuis 2000-2001. Il y a un léger sous-dénombrement (moins de 5 %) des causes dont le traitement a pris fin en Colombie-Britannique pour 2000-2001.
20. Au Yukon, les données obtenues auprès des cours territoriales sont disponibles depuis 1994-1995, alors que les données provenant des cours supérieures sont disponibles depuis 1995-1996.
21. En raison de la création du Nunavut à partir des Territoires du Nord-Ouest, les données recueillies avant 1999-2000 ne peuvent être comparées aux données recueillies après cette date pour ces deux secteurs de compétence.
22. Dans les Territoires du Nord-Ouest, les données obtenues auprès des cours territoriales sont disponibles depuis 1994-1995, alors que les données provenant des cours supérieures sont disponibles depuis 2004-2005. Il est important de noter que la couverture des cours territoriales était partielle comme suit : les données de ces tribunaux représentaient deux trimestres de donnée pour l'exercice 1994-1995 et trois trimestres de données pour l'exercice 1999-2000. De plus, les données des cours territoriales n'étaient pas disponibles pour les exercices 1996-1997, 2000-2001, 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004.
23. Au Nunavut, des données sont obtenues auprès des cours territoriales et supérieures depuis 2002-2003.
24. Les 10 secteurs de compétence sont Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Yukon. Ces provinces et territoires participent à la composante sur les adultes de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle depuis 2000-2001.
25. Les huit secteurs de compétence sont Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Québec, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et le Yukon. Ces provinces et territoires participent à la composante sur les adultes de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle depuis 1994-1995.
26. La Classification commune des infractions (CCI) répartit les infractions en 32 catégories (par exemple, voies de fait majeures, conduite avec facultés affaiblies). Cette classification commune de infractions permet aux utilisateurs de comparer les résultats analytiques entre différentes bases de données et d'examiner les données de divers secteurs du système judiciaire à l'aide d'un seul ensemble de catégories d'infractions. On obtient les catégories communes d'infractions en agréant chaque catégorie d'infractions du Programme de déclaration uniforme de la criminalité en des catégories plus vastes.
27. Une cause qui comporte plus d'une accusation est représentée par l'« infraction la plus grave », qui est choisie selon les règles suivantes. Tout d'abord, on tient compte des jugements des tribunaux et l'accusation ayant mené au « jugement le plus sévère » (JPS) est choisie. Les jugements sont classés du plus sévère au moins sévère, comme suit : 1) accusé reconnu coupable; 2) accusé reconnu coupable d'une infraction moindre; 3) accusé acquitté; 4) procédure suspendue; 5) procédure retirée ou rejetée, ou accusé absous; 6) accusé non criminellement responsable; 7) autre; 8) cause renvoyée à une autre compétence. Ensuite, dans les cas où deux accusations ou plus ont entraîné le même JPS (par exemple accusé reconnu coupable), il faut tenir compte des peines imposées en vertu du Code criminel. Les accusations sont classées sur une échelle de gravité des infractions, qui est fondée sur les peines qui ont effectivement été imposées par les tribunaux au Canada. (L'échelle de gravité des infractions a été calculée en utilisant les données des composantes sur les adultes et les jeunes de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle entre 2002-2003 et 2006-2007.) Chaque infraction est classée en fonction de (1) la proportion des accusations avec verdict de culpabilité qui ont donné lieu à l'emprisonnement; (2) la durée moyenne des peines d'emprisonnement infligées pour le type précis d'infraction. Ces valeurs sont multipliées pour donner le classement final de la gravité de chaque type d'infraction. Si deux accusations sont classées également selon ce critère, on tient alors compte des renseignements sur le type de peine et sur la durée de la peine (par exemple l'emprisonnement et la durée de l'emprisonnement, la probation et la durée de la probation).
28. La catégorie « Homicide » comprend le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré, l'homicide involontaire et l'infanticide.
29. La catégorie « Autres infractions d'ordre sexuel » comprend, par exemple, les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, le leurre d'un enfant au moyen d'un ordinateur et l'exploitation sexuelle.
30. La catégorie des voies de fait majeures comprend les voies de fait armées (niveau 2, article 267 du Code criminel du Canada), les voies de fait graves (niveau 3, article 268 du Code criminel du Canada) et d'autres voies de fait (voies de fait sur des policiers et infraction illégale de lésions corporelles).

31. Les voies de fait simples (voies de fait de niveau 1, article 266 du Code criminel du Canada) sont la forme de voies de fait la moins grave. Une personne commet des voies de fait simples lorsqu'elle emploie de la force ou menace d'employer de la force contre une autre personne, sans le consentement de cette autre personne. La gravité des blessures corporelles est ce qui distingue ce type de voies de fait des autres voies de fait plus graves.
32. La catégorie « Vol » comprend le vol de plus de 5 000 \$, le vol de moins de 5 000 \$ et le vol de véhicules à moteur.
33. La catégorie « Infractions aux autres lois fédérales » comprend les infractions à des lois fédérales canadiennes telles que la Loi sur les douanes, la Loi sur l'assurance-emploi, la Loi sur les armes à feu, la Loi sur les aliments et drogues, la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances et la Loi sur les stupéfiants. Cette catégorie exclut les infractions au Code criminel du Canada.
34. Les infractions à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) comprennent les suivantes : incitation d'une jeune personne, défaut de se conformer à une peine ou décision, publication de l'identité des contrevenants, des victimes ou des témoins et défaut de se conformer aux dispositions applicables au lieu désigné pour la détention provisoire. La LSJPA est entrée en vigueur le 1er avril 2003.
35. Il s'agit de l'âge de l'accusé au moment de l'infraction.
36. La catégorie « Autres âges » comprend les causes où l'accusé était âgé de moins de 18 ans au moment de l'infraction, les causes où l'accusé était âgé de 90 ans et plus au moment de l'infraction et les causes pour lesquelles l'âge était inconnu.
37. Il s'agit d'accusations officielles portées contre une personne ou une société concernant des infractions à des lois fédérales, ces accusations ayant été traitées par les tribunaux et ayant fait l'objet d'un jugement final. Une accusation est considérée comme ayant fait l'objet d'un jugement dans les cas suivants : l'accusé a été acquitté ou déclaré coupable et condamné (le cas échéant); l'accusé a été déclaré inapte à subir son procès; l'accusation a été suspendue, retirée, rejetée ou a mené à une absolution à l'enquête préliminaire; l'accusation a fait l'objet d'un désistement à l'extérieur de la province ou du territoire.
38. Les causes à accusations multiples comprennent toutes les accusations dans la cause, peu importe qu'elles aient mené ou non à un verdict de culpabilité.
39. Une décision est un jugement rendu par la cour. Les décisions sont réparties selon les catégories suivantes : Culpabilité, Acquittement, Arrêt ou retrait, et Autres jugements.
40. La catégorie « Culpabilité » comprend les jugements suivants : coupable de l'infraction portée, coupable d'une infraction incluse, coupable d'une tentative de l'infraction et coupable d'une tentative d'une infraction incluse. Cette catégorie comprend aussi les causes ayant donné lieu à une absolution inconditionnelle ou sous conditions.
41. La catégorie « Acquittement » signifie que l'accusé a été jugé non coupable des accusations présentées devant le tribunal.
42. La catégorie « Retrait » comprend les arrêts, les retraits, les rejets et les absolutions à l'enquête préliminaire, ainsi que les renvois par le tribunal à des programmes de mesures de rechange, de mesures extrajudiciaires et de justice réparatrice. Toutes ces catégories de jugements s'appliquent au fait pour le tribunal de mettre fin à la procédure criminelle contre l'accusé.
43. La catégorie « Autres jugements » comprend les jugements finals suivants : accusé non criminellement responsable, et désistement à l'extérieur de la province ou du territoire. Cette catégorie comprend également toute ordonnance pour laquelle une condamnation n'a pas été enregistrée, l'acceptation d'un plaidoyer spécial par le tribunal, les causes où l'on fait référence à la Charte dans l'argumentation et les causes où l'accusé a été jugé inapte à subir un procès.
44. Le tableau CANSIM 252-0053 remplace les tableaux [252-0043](#), [252-0044](#), et [252-0045](#), qui ont été terminés.
45. Comprend le trafic, la production, l'importation et l'exportation de drogues.

**Source :** Statistique Canada. *Tableau 252-0053 - Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, nombre de causes et d'accusations selon le type de jugement, annuel (nombre)*, CANSIM (base de données). (site consulté : 2015-02-17)

[Retourner à la recherche](#)

Date de modification : 2013-06-12